VILLE DE DRUMMONDVILLE

RÈGLEMENT NO RV22-5498 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES DE L'INTENDANT ET 27e AVENUE ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 236 000 $ À CETTE FIN

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Travaux**
Le conseil décrète des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues de l'Intendant et 27e avenue, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 236 000 $, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

2. **Emprunt**
Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 236 000 $. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 236 000 $ remboursable sur une période de 10 ans.

3. **Compensation**
Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble ayant un frontage de 22,97 mètres linéaires et moins	1
Immeuble ayant un frontage de plus de 22,97 mètres linéaires	2

4. Paiement comptant

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 3, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 3.

Le paiement doit être effectué, avant la première émission, dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis à chaque propriétaire ou occupant concerné ou dans les 30 jours précédant le 31 mars 2028 pour l'émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt.

5. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

6. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

STÉPHANIE LACOSTE, mairesse

Me MÉLANIE OUELLET, greffière

Date d'entrée en vigueur : 19 avril 2022

Règlement # RV22-5498

DRUMMONDville
Capitale du développement

PROJET : TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE 2022

TITRE : RUE DE L'INTENDANT ET DE LA 27e AVENUE

PRÉPARÉ PAR : Guillaume Thériault tech. et Marc Lanoie ing
DESSINÉ PAR : Guillaume Thériault tech.
VÉRIFIÉ PAR : Marc Lanoie ing.
ÉCHELLE : 1 : 750
DATE : 2021-11-11
PROJET : SG-2022-101
PLAN NO. : 1 de 1
Service de l'ingénierie

ANNEXE A

SCEAU : 2022-01-13

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	PAR	DATE
1	ANNEXE A	M.L.	2021-11-11

FORMAT: 11-17

Bordereau des quantités et des prix

ANNEXE "B"

DRUMMONDville

SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DOSSIER n° : SG-2022-101
PROJET: Travaux de pavage, bordures et éclairage

Règlement **RV22-5498**
Date **15 déc. 2021**

Estimation pour règlement

Art.	Description du travail	Unité	Qté prévue	Prix unitaire	Montant
	Rue de l'intendant et de la 27e avenue				
	Voirie				
	Bordures de béton de ciment	m. lin.	510	50.00 $	25 500.00 $
	Décontamination de la fondation (100 mm)	m²	2550	3.00 $	7 650.00 $
	Pierre de correction cal. MG-20 (100 mm)	t	630	25.00 $	15 746.25 $
	Béton bitumineux type ESG-10 au taux de 150 kg/m²	t	434	125.00 $	54 187.50 $
	Engazonnement par plaque de gazon	m²	601	15.00 $	9 015.00 $
	Réparation/prolongement d'entrée charretière en pavé imbriqué	m²	113	130.00 $	14 742.00 $
	Réparation/prolongement d'entrée charretière en béton bitumineux	m²	227	45.50 $	10 319.40 $
	Pierre MG-20 pour réparation d'entrée charretière	t	28	25.00 $	700.25 $
	Ajustement de regard	unité	4	310.00 $	1 240.00 $
	Ajustement de puisard	unité	4	290.00 $	1 160.00 $
	Remplacement de partie supérieure de bouche à clé	unité	2	215.00 $	430.00 $
	Déplacement de puisard de rue	unité	1	2 200.00 $	2 200.00 $
	Nettoyage des accessoires	Global	1	720.00 $	720.00 $
	Sous-total section voirie				**143 610.40 $**
	Éclairage de rue				
	Raccordement à une base existante	global	1	750.00 $	750.00 $
	Excavation et remblayage de tranchée	m. lin.	268	30.00 $	8 032.50 $
	Conduit de CPV 53mmØ	m. lin.	268	11.00 $	2 945.25 $
	Monoconducteur #4 RWU90	m. lin.	536	5.10 $	2 731.05 $
	Monoconducteur #8 RWU90 vert	m. lin.	268	3.30 $	883.58 $
	Fourniture et installation de futs, potences et luminaires	unité	7	2 950.00 $	20 650.00 $
	Fourniture et installation de base de béton ME-1	unité	7	1 550.00 $	10 850.00 $
	Implantation de base de luminaire	unité	7	50.00 $	350.00 $
	Sous-total section éclairage				**47 192.38 $**
	Sous-total				**190 802.77 $**
	Imprévus (5%)				9 540.14 $
	Taxes nettes 4,9875%				9 992.10 $
	Sous-total des travaux				**210 335.01 $**
	Frais contingents (±10%)				21 037.70 $
	Frais de financement (2%)				4 627.45 $
	Total du projet :				**236 000.00 $**

100%

2022-01-13

Marc Lanoie ing.
#OIQ: 145292